



Confédération Générale du Travail
SYNDICAT C.G.T. T.a.M.
(Transport de l'Agglomération de Montpellier)
125, rue Léon trotski
34075 Montpellier cedex 3
Site internet: cgttam.fr Facebook: [Cgt TaM Montpellier](https://www.facebook.com/CgtTaM.Montpellier)
Tél: 04 67 42 67 02



Infos Mars 2014

Auxiliaires:

Le 07 février 2014, la CGT demandait à être reçue en délégation sur les problèmes que rencontrent les auxiliaires au quotidien. Déjà que l'inconnu du lendemain rajoute un stress supplémentaire à un métier déjà très difficile. Ces agents voient la durée de leur auxiliariat augmenter, la fréquence des week-end travaillés exploser. Aujourd'hui, ces agents et ce système sont au bout du rouleau.

Nous n'avons aucune réponse à notre courrier. Nous avons aidé un collectif d'auxiliaires à rédiger une pétition pour que leur détresse soit enfin entendue. Ce point a été abordé en CHSCT, sur notre demande, le 28 mars 2014. Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ce point.

Si vous êtes auxiliaires et si vous désirez signer la pétition, rapprochez vous de vos élus CGT TaM.



Modèles de lettres:

Nous sommes régulièrement interpellés par des agents recherchant un modèle de lettre sur une demande particulière auprès de la TaM (demande de CET, de congés sans solde, de médailles d'honneur des chemins de fer, etc, etc...).

Sur notre site internet: cgttam.fr, vous trouverez les modèles de lettres les plus fréquemment recherchés. Pour tout modèle ne se trouvant pas sur le site, rapprochez vous d'un élu et transmettez lui votre demande. Nous ferons le nécessaire pour la mettre le plus rapidement à disposition.

Renouvellement du permis de conduire:

Nous rappelons à chacun, le permis de conduire vous appartient. Vous en êtes responsable.

A TaM, les services de la D.R.H. vous rappellent de passer la visite médicale, 3 mois avant l'expiration de votre permis.

Par contre, il est bon de savoir, que contrairement à ce qui ce raconte au sein de l'entreprise, pour les professionnels de la route, le permis de conduire reste valable, même si la date d'expiration est passée, à la condition d'avoir passé la visite du permis avant la date fatidique.

Retrouvez l'intégralité du courrier du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et aux Préfets de Département sur notre site: cgttam.fr



.../...

Procédure à suivre en cas d'agression:

Si vous êtes victime d'une agression pendant votre service, il convient de:

1. Prévenir immédiatement le PCC par la phonie ou le boîtier AARIS
2. Recueillir le maximum d'éléments pouvant aider les forces de l'ordre (date, heure, témoins, plaque minéralogique, etc...). Pour rappel, le PCC doit déclencher automatiquement tous les moyens pour porter assistance à l'agent agressé.
3. Le PCC ne peut pas vous obliger à continuer votre service si vous n'êtes pas en état. Vous êtes le (ou la) seul(e) à pouvoir juger de votre état.
4. Si vous ne pouvez pas continuer votre service, vous restez à la disposition de l'entreprise, qui le cas échéant, vous accompagnera aux Urgences ou au docteur.
5. Le dépôt de plainte se fera sur votre demande mais **réclamez et exigez** la présence d'un agent de Maitrise à vos cotés.
6. L'entreprise doit obligatoirement mettre un avocat à votre disposition. A noter, si l'avocat de l'entreprise ne vient pas à l'audience, ne vous contacte pas, rapprochez vous de vos élus CGT, nous ferons le nécessaire.
7. Le Service Prévention Sécurité doit prendre contact avec vous et vous proposer un soutien psychologique et juridique, si vous le désirez, bien entendu.
8. Le CHSCT doit vous contacter et reste à votre écoute. La confidentialité est absolue. N'hésitez pas à contacter vos élus CGT au CHSCT.

Vous pourrez trouver sur notre site: cgttam.fr, un petit fascicule sorti il y a déjà quelques années mais qui a le mérite d'exister. Il pourra compléter votre information sur les démarches à suivre en cas d'agression.



Les TMS (Maladie Troubles Musculo-Squelétiques):

En complément de notre tract du 04 février 2014, nous vous informons qu'à compter du 1er avril 2014 l'étude prévue sur tous les postes de conduite bus et tram va démarrer, et ce sur tout le mois.

Vol de sacoche:

En cas de vol de sacoche ou d'une partie de la caisse, vous devez obligatoirement appeler le PCC et déposer une plainte auprès de la Police. Comme lors d'une agression, **réclamez et exigez** la présence d'un agent de Maitrise à vos cotés. Seul le respect de la procédure permettra le remboursement rapide de la sacoche. Dernièrement, les élus CGT sont intervenus pour que l'on rembourse 100 euros volés à un conducteur. Comme l'agent en question, n'hésitez pas et en cas de problème, contactez nous.



Mardi 1 avril 2014